RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 80EA703B-C11F-83F9-80D1-E0E8008D1275

A VOS EVENTS
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 15.000,00 euros
Siège social : 37, Avenue de la Marne – Résidence Les Hauts Cépages
Bâtiment Joubertin
13260 Cassis
994 716 595 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2026
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre,

L'associé unique de la société **A VOS EVENTS,** Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 15.000,00 euros, s'est prononcé sur la décision suivante :

ORDRE DU JOUR :

- Transfert du siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;

PREMIERE DECISION – TANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, avec effet **au 1er septembre 2026**, de l'adresse suivante :

7 Impasse Boyer
13590 Meyreuil

A l'adresse suivante :

37, Avenue de la Marne
Résidence Les Hauts Cépages – Bâtiment Joubertin
13260 Cassis

Docusign Envelope ID: 80EA703B-C11F-83F9-80D1-E0E8008D1275

DEUXIÈME DÉCISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

37, Avenue de la Marne
Résidence Les Hauts Cépages – Bâtiment Joubertin
13260 Cassis

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du gérant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu par décision de l'associé unique. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et administratives consécutives à la présente décision.

Fait à Cassis, le 28 septembre 2026.

L'Associé unique
Madame Sophie MARIANI

